[illegible] va une femme aller [illegible] ari et [illegible] en face. Un homme la rejoignit bientôt. Le témoin n'a pas reconnu l'homme mais il reconnait la fille Soubère.

La fille Soubère essaie de trouver une contradiction entre cette déposition et une autre du même témoin faite antérieurement. Celui-ci en effet a dit qu'elle était plus mince.

Le président. Elle a pu grossir depuis huit mois (Hilarité).

La fille Soubère et Béala protestent tour à tour contre cette déposition du témoin qu'ils accusent de mensonge avec une certaine violence.

L'auditoire murmure et le président fait taire les accusés. Sur la demande du procureur, Clair déclare qu'il connaissait déjà de vue la fille Soubert.

Il ne reste plus qu'un témoignage à entendre, celui qui concerne la violation de sépulture.

François Chambodu, régisseur de la propriété de la Rochetaillée s'aperçut du crime en découvrant que le cercueil avait été démoli, que les coussins avaient été jetés par terre et que les bras du cadavre sortaient.

La défunte était morte depuis quatre mois.

Ravachol confirme, par ses aveux, la déclaration du témoin.

L'audition des témoins à charge est terminée et l'audience est interrompue.

Les témoins à décharge

A quatre heures trois quarts l'audience est reprise pour l'audition des témoins à décharge. Huit témoins sont cités pour Béala et deux pour Ravachol.

Tracear connait Béala depuis longtemps. Il le tient pour un travailleur laborieux. Il ne l'a jamais vu en compagnie de Ravachol et l'estime incapable d'un crime.

Il témoigne de même pour la fille Soubère. Le témoin a passé avec Béala, rue de Roanne, le lendemain du crime, à midi, il avait déjà appris l'assassinat. Il ajoute que la chambre de Béala était excessivement étroite et qu'il était impossible de mettre en plus un matelas par terre.

Claude Blachon, fondeur, apporte le même témoignage sur le caractère de Béala ainsi que les autres témoins qui, tous tiennent Béala pour très doux et loyal.

Les deux derniers témoins à décharge sont les frère et sœur de Ravachol.

Henri Kœnigstein âgé de 25 ans, teinturier à Givors vient dire que son frère, plus âgé de 8 ans, lui a servi de père, l'a fait sortir de la Providence où il était élevé pour le nourrir lui-même, lui a donné de bons principes, l'a fait embaucher dans une usine où il le surveillait étroitement. Ravachol en même temps que son frère nourrissait sa mère, sa sœur et l'enfant qu'avait eu sa sœur. Il dit qu'il était bon pour sa mère et témoigne ne l'avoir jamais vu la battre.

Le frère a quitté la vie commune avec Ravachol depuis cinq ans, fait observer le procureur de la République.

La sœur, Joséphine Kœnigsen, ménagère, dépose que son frère aîné venait en aide à son frère et à elle. Il avait servi de père à son enfant.

L'audition des témoins est complètement terminée. La parole est au procureur de la République.

LE RÉQUISITOIRE

M. Cabannes commence son réquisitoire en déclarant que les proportions du procès ont été démesurément grandies. On a hissé les accusés sur des piédestaux d'où ils devront descendre.

Ravachol et ses complices ne sont que des criminels vulgaires.

Le procureur établit la préméditation par l'emprunt d'un billet de 50 francs qui devait servir à Ravachol pour entrer en relations avec l'ermite. Il montre que Ravachol n'aurait pas hésité à tuer la vieille femme qui vint heurter à l'ermitage et le cocher qui l'avait conduit. Il le montre ensuite commettant le crime des dames Marcon ; il établit la culpabilité de Béala dont la mère avait des rapports avec les dames Marcon et qui dut indiquer le crime à Ravachol. Chaumartin n'a pas menti.

Le ministère public revient sur Béala, qu'il montre recéleur ; il charge assez légèrement la fille Soubère.

Il arrive au crime de la Varizelle. L'assassin a agi comme pour Chambles. Il y en a cinq, disait Ravachol à Chaumentin, qui reposent de ma main. Enumérez les victimes, dit le procureur, le compte y est.

M. Cabannes a terminé l'exposé des faits. Il examine le système de défense, il en démolit les moyens. Il prend Béala en flagrant délit de mensonges lorsqu'il essaye de rejeter sur Simon, dit Biscuit, et même sur la fille Soubère toute la faute de l'explosion du boulevard St-Germain.

Il flétrit la conduite de Mariette Soubère, essayant au procès de Paris, d'insinuer que c'était la femme Chaumartin et non pas elle qui avait introduit la marmite qui contenait l'explosif.

Il conclut en demandant la mort pour Ravachol, les circonstances atténuantes pour Béala. Il s'en remet pour la fille Soubère à l'appréciation du jury.

Il n'y a là, dit-il, que des criminels vulgaires. Il eut été regrettable pour la paix sociale que Ravachol eut été exécuté à Paris. Il serait resté comme le héros de l'anarchie. Il eut été regrettable pour la magistrature que sa tête fut tombée pour des complots contre les magistrats, mais ce que nous demandons c'est que cet assassin de vieillards, de femmes, *de détrousseur de cadavres, celui qui ne* connut jamais un regret ni le repentir, soit condamné à mort.

L'audience est suspendue.

LA PLAIDOIRIE DE Me LAGASSE

L'audience est reprise à 6 heures moins 10.

Le public très nombreux est très agité. Me Lagasse, défenseur de Ravachol prend la parole.

Il reproche au procureur d'avoir dans la seconde partie de son réquisitoire reproduit celui de M. Quesnay de Beaurepaire devant le jury de la Seine. Mais M. de Beaurepaire *réclama* aussi la tête de Ravachol et le jury de la Seine n'a pas été impitoyable. Le défenseur s'attache ensuite à démontrer que Ravachol est un être bon, humain, généreux, victime de ses idées anarchistes. Pour un peu Ravachol serait un martyr des idées de Louise Michel.

Passant ensuite à la discussion des faits l'avocat nie la culpabilité de son client dans le crime de la Varizelle. Il attaque violemment Chaumartin qu'il traite de menteur et de recéleur puisqu'il a recélé une partie de l'argent pris chez l'ermite de Chambles. Dans ses attaques contre Chaumartin, Me Lagasse atteint parfois une haute éloquence et fait une profonde impression sur l'auditoire.

Passant à l'assassinat des dames Marcon, il cherche à mettre en contradiction les dépositions des témoins à charge et nie la culpabilité de son client dans cette seconde affaire.

En ce qui concerne l'ermite de Chambles, l'avocat prétend que Ravachol aurait tué l'ermite par fantaisie plutôt que pour débarrasser la Société d'un membre inutile. Cet argument est mal accueilli par l'auditoire.

Me Lagasse termine en demandant des circonstances atténuantes pour Ravachol.

La défense de Béala

Me Henri Robert présente la défense de Béala. Il rappelle son acquittement devant la cour d'assises de la Seine et ne voit dans les lettres signées Pierre Martin aucune preuve de la culpabilité de son client.

Me Robert termine sa plaidoierie pleine de cœur et d'esprit en demandant l'acquittement de Béala. A son tour Me Crémieux plaide la pitié des jurés en faveur de Mariette Soubère.

Le président demande à Ravachol s'il a quelque chose à dire. Celui-ci commence à lire la déclaration suivante :

LA DÉCLARATION DE RAVACHOL

Si je prends la parole, ce n'est pas pour me défendre des actes dont on m'accuse, car seule la société qui, par son organisation, met les hommes en lutte les uns contre les autres, est responsable. En effet, ne voit-on pas aujourd'hui dans toutes les classes et dans toutes les fonctions, des personnes qui désirent, je ne dirai pas la mort parce que cela sonne mal à l'oreille, mais le malheur de leurs semblables, si cela peut leur procurer des avantages ?

Exemple : Un patron ne fait-il pas des vœux pour voir un concurrent disparaître ? Tous les commerçants en général ne voudraient-ils pas, et cela réciproquement, être seuls à jouir des avantages que peut rapporter ce genre d'occupation ?

L'ouvrier sans emploi ne souhaite-t-il pas, pour obtenir du travail, que pour un motif quelconque celui qui est occupé soit rejeté de l'atelier.

Eh bien ! dans une société où de pareils faits se produisent, on n'a pas à être surpris des actes dans le genre de ceux que l'on me reproche.

Eh bien ! puisqu'il en est ainsi, je n'ai pas à hésiter, lorsque j'ai faim, à employer les moyens qui sont à ma disposition, au risque de faire des victimes.

Les patrons, lorsqu'ils renvoient des ouvriers, s'inquiètent-ils s'ils vont mourir de faim ?

Tous ceux qui ont du superflu s'occupent-ils s'il y a des gens qui manquent des choses nécessaires ?

Que chacun se débrouille comme il peut.

Que peut-il faire, celui qui manque du nécessaire en travaillant, s'il vient à chômer ? Il n'a qu'à se laisser mourir, alors on jettera quelques paroles de pitié sur son cadavre. C'est ce que moi j'ai voulu laisser à d'autres : j'ai préféré me faire contrebandier, faux-monnayeur, voleur, meurtrier et assassin.

Si tous les nécessiteux, au lieu d'attendre, prenaient où il y a et par n'importe quel moyen, les satisfaits comprendraient peut être plus vite qu'il y a un danger à vouloir consacrer l'état social actuel où l'inquiétude est permanente et la vie menacée à chaque instant.

On finira sans doute plus vite par comprendre que les anarchistes ont raison lorsqu'ils disent que pour avoir la tranquillité morale et physique, il faut détruire les causes qui engendrent les crimes et les criminels.

Ce n'est pas en supprimant celui qui, plutôt que de mourir d'une mort lente par suite des privations qu'il a eues et aurait à supporter sans espoir de les voir finir, préfère, s'il a un peu d'énergie, prendre violemment ce qui peut lui assurer le bien-être, même au risque de sa vie qui ne peut être qu'un terme à ses souffrances.

De même, vous, Messieurs les jurés, qui, sans doute, allez me condamner à la peine de mort, parce que vous croirez que c'est une nécessité et que ma disparition sera une satisfaction pour vous qui avez horreur de voir couler le sang humain, mais qui, lorsque vous croirez qu'il sera utile de le verser pour assurer la sécurité de votre existence, n'hésiterez pas plus que moi à le faire, avec cette différence que vous le ferez sans courir aucun danger, tandis que, au contraire, moi, j'agissais aux risque et péril de ma liberté et de ma vie ; eh bien ! Messieurs, il n'y a plus de criminels à juger, mais les causes du crime à détruire.

En créant les articles du code, les législateurs ont oublié qu'ils n'attaquaient pas les causes, mais simplement les effets et qu'alors ils ne détruisaient aucunement le crime. En vérité, les causes existant toujours, les effets en découleront.

Toujours il y aura des criminels, car aujourd'hui vous en détruirez un, demain il y en aura dix qui naîtront.

Que faut-il alors détruire ? La misère, ce germe du crime, en assurant à chacun la satisfaction de tous ses besoins. Et combien cela est facile à réaliser. Il suffirait d'établir la société sur de nouvelles bases où tout serait en commun et où chacun, produisant selon ses aptitudes et ses forces, pourrait consommer selon ses besoins.

J'ai travaillé pour vivre et faire vivre les miens. Tant que ni moi ni les miens n'avons pas trop souffert, je suis resté ce que vous appelez honnête ; puis le travail a manqué et avec le chômage est venue la faim.

C'est alors que cette grande voix de la nature, cette loi impérieuse qui n'admet pas de réplique, l'instinct de la conservation, me poussa à commettre certains des crimes et délits que vous me reprochez et dont je reconnais être l'auteur.

Jugez-moi, Messieurs les jurés, mais si vous m'avez compris, en me jugeant, jugez tous les malheureux dont la misère, alliée à la fierté naturelle, a fait des criminels et dont la richesse, dont l'aisance même aurait fait des honnêtes gens. Une société intelligente en aurait fait des gens comme tout le monde.

Le président l'interrompt pour lui dire que la Cour d'assises n'est pas un tremplin pour la défense des idées anarchistes. Ravachol veut continuer sa lecture. Le président l'interrompt de nouveau.

Le procureur se lève à son tour pour parler. Les défenseurs protestent en disant que jamais le ministère public ne parle quand le président a donné la parole aux accusés. Le procureur continue néanmoins sa réplique au milieu d'une vive agitation.

Après quelques mots de Mes Crémieu et Robert les débats sont clos.

Le greffier énonce les questions posées au jury. Celui-ci se retire dans la salle des délibérations. Il est une heure et demie.

LE VERDICT

Le jury sort de la salle des délibérations à 3 heures.

Ravachol est condamné à mort.

Béala et la fille Soubère sont acquittés.

DANS LES COULOIRS

A la Chambre

La Commission des patentes

M. Mesureur, président de la commission des patentes, soumet aujourd'hui à l'examen de cette commission un projet relatif à la modification du régime de la patente des grands magasins.

Actuellement, les grands magasins payent un droit fixe de 200 fr., un droit fixe de 50 fr. par employé et un droit proportionnel d'un 8e de la valeur locative.

M. Mesureur propose de fixer le droit sur les employés de la vente à 25 fr. par employé lorsqu'il y a de 1 à 100 employés ; 35 fr. de 100 à 200 et ainsi de suite : c'est-à-dire augmentation de 10 fr. par employé, à mesure que le nombre des employés croit d'une centaine.

En outre, il propose que le droit fixe soit gradué suivant le nombre des rayons. Il propose l'échelle suivante : de un à cinq rayons, 200 francs : de un à dix rayons, 500 francs ; de un à vingt rayons, 1,000 francs ; de un à trente rayons, 2,000 francs ; de un à quarante rayons, 3,000 francs, et ainsi de suite.

Pour qu'on puisse se rendre compte de la répercussion de cette double disposition, M. Mesureur cite l'exemple du *Bon Marché*.

Cet établissement paie actuellement :

Droit fixe, 200 francs ; droit sur les employés, 83,006 francs ; droit proportionnel sur le loyer, 125,000 francs, soit au total 205,200 francs, ce qui, avec les centimes additionnels, porte la patente du *Bon Marché* à la somme de 407,664 francs.

Dans le système Mesureur, cet établissement payerait :

Droit sur les employés, 188.000 francs ; droit sur le loyer, 125.000 francs ; droit sur les rayons, 200.000 francs. Soit, au total, 513.000 francs, ce qui, avec les centimes additionnels, fait une patente d'un million vingt-six mille francs.

Il y aurait donc une augmentation de plus de 600.000 francs.

La commission a admis le système de M. Mesureur, en ce qui concerne la taxe par employé, mais a reconnu l'impossibilité d'appliquer un droit fixe gradué d'après le nombre des rayons. Elle préfère établir des classifications correspondant aux diverses spécialités du commerce : ameublement, vêtements, mercerie, etc.

UN SCANDALE FINANCIER

Paris, 22 juin. — Plusieurs journaux annoncent que MM. Leguay, ancien préfet de la Haute-Savoie, administrateur délégué de la Société de dynamite Nobel et administrateur délégué de la Société des alcools purs et MM. Aaron, dit Arton, secrétaire général de la Société de dynamite, ont pris la fuite, laissant la caisse de cette société en déficit de quatre millions.

Il existe à Paris deux Sociétés ayant à peu près la même étiquette.

L'une, la *Société de la dynamite centrale*, dont le siège social est situé rue du Helder, est placée, sous la direction de M. Pereire.

L'autre, la *Société de la fabrication de la dynamite française*, siège social place Vendôme, 12, fonctionnait depuis deux ans d'après les ordres de MM. Gilbert Leguay et Nobel, qui avaient pris le soin d'éliminer du conseil d'administration tous ceux dont ils prévoyaient les résistances.

Dès les premiers temps tous les administrateurs s'aperçurent que MM. Nobel et Gilbert Leguay entendaient prendre la direction absolue de la Société.

Bientôt, du reste, M. Gilbert Leguay réussissait à faire partager ses vues et se lançait à corps perdu dans des spéculations étranges au nom de la Société.

En dernier lieu, il aurait donné la signature sociale à M. Arton.

Bref, le déficit dont on parle se monte bien à quatre millions.

Presque toutes les actions de la *Société de la fabrication de la dynamite française* appartenaient à la *Société de la dynamite centrale*, qui se trouve donc atteinte par ricochet.

⁂

Le *Paris* publie la lettre suivante que lui adresse M. Gilbert Leguay.

On fait courir le bruit, avec les commentaires les plus odieux, que j'ai pris la fuite pour échapper aux responsabilités que j'aurais encourues par des détournements dont j'aurais profité.

Je vous serais bien reconnaissant de faire paraître une note affirmant que je n'ai pas quitté mon domicile et que j'attends, sans crainte pour mon honneur, au sujet de prétendus détournements qu'on m'attribue, les investigations de la justice et les éclaircissements qui sortiront de l'information.

Veuillez, etc.

Gilbert LEGUAY.

Paris, 22 juin. — Cet après-midi, M. Welter, juge d'instruction, M. Cochefer, commissaire aux délégations judiciaires et M. Flory, expert, se sont rendus place Vendôme, au siège de la société où ils ont saisi les livres et toute la comptabilité. Ils se sont rendus ensuite chez M. Le Guay qui leur a remis tous les documents en sa possession. Les scellés ont été apposés.

UNE MESURE SÉVÈRE

Sur le rapport de la commission d'enquête chargée d'examiner les affaires de la direction d'artillerie de marine, M. Godefroy Cavaignac vient de prendre un arrêté aux termes duquel le général du Pan est relevé des fonctions de directeur qu'il exerçait au ministère de la rue Royale.

Son successeur est entré immédiatement en fonctions.

C'est le colonel de la Rocque, directeur de la poudrière de Sevran-Livry.

⁂

M. le colonel Robaut, de l'artillerie de marine, est également mis à la retraite.

Il était chargé spécialement du bureau administratif de la direction d'artillerie, bureau qui centralise les marchés et les commandes de matériel et d'approvisionnements.

M. Cavaignac a décidé que le colonel Robaut ne serait pas remplacé par un officier. Il a nommé à sa place un fonctionnaire civil, M. Duplomb.

M. Duplomb est entré en fonctions hier.

ASSASSINAT D'UNE FEMME A VANVES

Le 8 juin dernier, à la suite d'une violente discussion avec son ancienne maîtresse Berthe Brunet, qui refusait de reprendre la vie commune, Albert Fillaine frappait celle-ci de deux coups de couteau dans le cou. Il se portait ensuite un coup de couteau dans la poitrine ; les deux blessés furent par les soins des ambulances urbaines transportés à l'hôpital Saint-Louis.

Le 8 à quatre heures, le commissaire de police faisait transférer Fillaine au Dépôt et le même soir il était dirigé sur l'Hôtel Dieu où il était installé salle Saint-Landry, dans le service du professeur Ricard. Lorsque le lendemain matin l'interne se présenta pour le panser, Fillaine s'était échappé. Depuis le 9 la police de sûreté était à sa recherche.

Il vient de commettre un assassinat dans les circonstances suivantes :

Mme veuve Brunet, mère de la maîtresse de Fillaine, était à Paris depuis quinze jours à peine. Descendue d'abord boulevard du Temple, elle habitait à Vanves, 12, rue Cacheux, chez sa fille aînée, Mme Gercey.

Elle vient à Paris tous les matins à cinq heures. Son mari et son fils, âgé de 14 ans, s'absentent aussi pour exercer leur profession de maçon.

Mme veuve Brunet restait donc seule à la maison. Elle vaquait aux soins du ménage.

En rentrant hier, à deux heures de l'après-midi, Mme Gercey s'aperçut que la porte de son jardin était ouverte. Le chien de garde avait été lâché et la porte de la maison était entrebâillée.

Inquiète, Mme Gercey pénétra dans la salle à manger et trouva sa mère étendue sur le parquet, près de la fenêtre où elle travaillait d'habitude. La tempe droite était trouée d'une balle.

Mme Brunet râlait encore. Le docteur Richard, appelé aussitôt, donna les premiers soins à la victime dont l'état est désespéré. La balle a pénétré dans le cerveau.

L'enquête commencée par M. Espinasse, commissaire de police, a établi que l'assassin de Mme veuve Brunet n'était autre que Fillaine, l'amant de la plus jeune de ses filles.

Fillaine avait été vu la veille dans un restaurant de la rue de Paris et on avait remarqué qu'il guettait le départ des époux Gercey.

La scène du crime a été facile à reconstituer.

Fillaine se sera présenté à Mme Brunet et lui aura demandé la nouvelle adresse de sa fille, sortie depuis quelques jours de l'hôpital Saint-Louis. Mme Brunet ayant refusé de la lui donner, il aura tiré trois coups de revolver sur cette femme. On a relevé, en effet, dans le mur la trace de deux autres balles.

Des agents de la sûreté sont à la recherche de l'assassin, dont voici le signalement :

Vingt-sept ans, taille 1 m. 70, moustache brune, teint pâle, coiffé d'un chapeau cronstadt, vêtu d'un pantalon et d'une redingote noirs ; a longtemps habité Vaugirard.

Chronique du Sport

L'ASSAUT D'ARMES DE CHARLEVILLE

Les journaux de Charleville nous apprennent le grand succès qu'a remporté l'assaut organisé dans cette ville par l'Académie d'armes du Nord au bénéfice du *Souvenir Français*.

Notre concitoyen M. Oudart a fait avec le champion italien Pini un assaut très remarquable. Il s'est vaillamment défendu et a réussi sur son redoutable adversaire quelques *temps* pris avec beaucoup d'à-propos, et une magnifique riposte, dans un corps-à-corps.

Nous regrettons que cette intéressante passe d'armes n'ait pas eu lieu à Lille, car beaucoup de Lillois eussent été heureux d'assister à cette lutte et d'applaudir M. Oudart.

Plusieurs maîtres d'armes et amateurs de Lille et des environs se sont également fait applaudir dans cette séance : MM. Diot, Dubus, Rajat, Delabaye, Menu, Bart et Vervacke.

Si nous en croyons ce que nous avons entendu dire, Pini viendrait sous peu prêter son concours à un assaut organisé à Roubaix par l'Académie d'armes du Nord.

TIRAGE D'OBLIGATIONS

Crédit foncier

Paris, 22 juin. — Aujourd'hui a eu lieu, au Crédit foncier, le tirage d'amortissement des obligations foncières provenant de l'emprunt de 1853.

Le numéro 59596 gagne 100.000 fr.
Le numéro 38025 gagne 50.000 fr.
Le numéro 149239 gagne 20.000 fr.

⁂

Au tirage des obligations foncières 500 fr. 4 0/0, provenant de l'emprunt de 1863, qui a eu lieu cet après-midi au Crédit foncier, le numéro 279 gagne, dans chacune des 40 séries suivantes :

100.000 fr. dans la 40e série.
30.000 fr. dans la 2e série.
5.000 fr. dans les 11e, 14e, 7e, 37e, 3e, 6e, 18e et 21e séries.
Et 1.000 dans les trente autres séries.

⁂

Le tirage des obligations communales de 500 fr. 4 0/0, provenant de l'emprunt 1875, a eu lieu cet après-midi au Crédit foncier :

Le numéro 310680 gagne 100.000 fr.
Le numéro 181264 gagne 30.000 fr.
Les numéros 367473 85996 270179 283505 gagnent chacun 10.000 fr.
Les nos 138103 114024 358646 374244 105933 73132 290112 336790 57077 98483 gagnent chacun 3.000 fr.

Chronique Régionale

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

devant le Conseil de Préfecture

Audience du 22 juin

La séance est ouverte à 3 heures 10 sous la présidence de M. Ricard, assesseurs, MM. Salmont et Grand : commissaire du gouvernement, M. Guérin, secrétaire général de la Préfecture.

Le Conseil vide son délibéré de la seconde partie de l'audience du samedi 18.

Montigny. — La protestation du sieur Houseaux est rejetée.

St-Aubert. — Suivant les conclusions du commissaire du gouvernement, la protestation est rejetée.

Louvil. — Le Conseil ne considère pas l'emploi du bulletin gommé comme devant vicier la sincérité du vote : en conséquence la protestation des sieurs Damide et consorts est rejetée.

Frelinghien. — Le protestataire étant inconnu, le conseil rejette la protestation.

Cambrai. — La protestation de M. Cahiez, avocat, est rejetée.

Coutiches. — Suivant les conclusions du gouvernement, la protestation n'étant pas suffisamment justifiée, le conseil la rejette.

La séance est suspendue à deux heures et demie.

⁂

A 2 h. 50 la séance est reprise sous la présidence de M. Facon, assesseurs MM. Ricard et Salmon ; commissaire du gouvernement, M. Graud.

Le conseil vide son délibéré de la première partie de la séance de samedi.

Bouchain. — Le sieur Tétard est proclamé élu au premier tour de scrutin par 146 suffrages.

St-Sylvestre-Cappel. — Le protestataire n'ayant pas apporté de preuves, sa protestation est rejetée.

Délibéré de l'audience du 20.

Etrœungt. — Considérant que la mesure d'expulsion contre le sieur Brunet ne peut être prise au sérieux, la protestation du sieur Brunet est rejetée.

Aulnoy-les-Valenciennes. — Les protestations des sieurs Morelle-Druon et Steppe Pierre, sont rejetées comme apocryphes.

Malincourt. — La protestation du sieur Gervais est rejetée comme apocryphe. La protestation du sieur Milhem est rejetée comme ayant été formulée sans preuve à l'appui.

Annœulin. — La protestation est rejetée.

Moncheaux. — La protestation du sieur Baudu n-Bicez est rejetée. — La protestation concernant le recomptage des bulletins de vote et les faits de pression, est rejetée également.

Le Conseil passe ensuite aux débats des affaires inscrites au rôle de ce jour.

Solrinnes. — Par l'organe de Me Chesnelong, le protestataire, le sieur Edmond Mairesse déclare se désister de sa protestation. Le conseil de préfecture lui en donne acte ; suivant les conclusions du commissaire du gouvernement.

Neuvilly. — M. Facon, rapporteur. — Les sieurs Cayez, Watremez, Chatelain et consorts protestent contre les manœuvres employées par les élus et les diffamations lancées par eux, contre leurs concurrents et l'ancien maire.

Les élus disent qu'ils n'ont pas fait de pression ni de diffamation et demandent rejet de ladite protestation. Ceci concerne le second tour de scrutin.

Me Basquin soutient les protestataires qui ne s'occupent que des élections du 1er tour et demande que le Conseil donne acte de la protestation, qui est tardive.

Me Parmentier, au nom des élus, ne peut refuser.

Le commissaire du gouvernement s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

En délibéré. — Arrêté vendredi.

La protestation du sieur Claisse contre l'élection du maire n'ayant pas dévoilé son auteur (il y a plusieurs Claisse dans la commune), le commissaire du gouvernement conclut à ce qu'il n'en soit pas tenu compte.

En délibéré. — Arrêté vendredi.

Sennedin. — M. Facon, rapporteur. — Les sieurs Castelain, Six, Rousseau et consorts protestent contre l'élection du sieur Finne parce que l'on n'a pas compté un bulletin au sieur Six, qui aurait du être élu par bénéfice d'âge.

Le bulletin n'est pas annexé au procès-verbal ; il contenait une annotation.

M. Castelain vient affirmer qu'il a demandé l'annexion du bulletin au procès-verbal.

M. Blanquart, président du bureau, dit que ce bulletin a été brulé par mégarde.

Le commissaire du gouvernement conclut au rejet de la protestation.

En délibéré — Arrêté vendredi.

Favril. — M. Ricard, rapporteur. — Le sieur Lambée-Largillière proteste parce qu'il n'a pas été proclamé élu alors qu'il avait plus que la majorité absolue, parce que trois bulletins étaient mal imprimés.

Les intéressés reconnaissent le fait.

Me Cointrelle soutient M. Lambré-Largillière ; il n'y avait pas de confusion possible dans l'esprit des électeurs.

M. Basquin représente le maire de Favril et reconnait loyalement qu'il y avait lieu de considérer M. Lambré-Largillière comme élu ; seulement, les bulletins de ce candidat étaient trop transparents.

La commission du gouvernement s'en rapporte à la sagesse du conseil.

En délibérée — arrêté vendredi.

Villers-Guislain. — M. Ricard, rapporteur. Les sieurs Dehouve, Barbare, Guffroy et consorts protestent contre les élections de la commune pour faits de pression, présence des femmes dans la salle de vote, dimensions des bulletins de vote, etc.

Les élus protestent énergiquement contre ces imputations.

Me Massart représente les protestataires.

Me Cirier défend les élus.

Le commissaire du gouvernement conclut à une enquête.

En délibéré. — Arrêté vendredi.

Cattenières. — M. Salmon, rapporteur, — La protestation des sieurs Taquet, Margerin et consorts concerne les opérations du second tour de scrutin, dont les candidats ont fait une protestation manifeste.

Les élus prétendent que les griefs ne sont pas sérieux.

Me Roche parle au nom des protestataires.

Me Basquin défend les élus qui ont obtenu une majorité considérable.

Le commissaire du gouvernement s'en rapporte à la sagesse du conseil.

En délibéré. — Arrêté dans une séance ultérieure.

Raches. — M. Salmon, rapporteur. — Les sieurs Charles Vaillant et Léger, protestent contre les agissements du maire au dépouillement du scrutin de ballotage, abandon du bureau, pression, etc.

L'élu et le maire protestent contre cette insinuation.

M. Vaillant vient soutenir sa protestation et affirme que la mairie a été fermée vers midi, pendant une demi-heure. Il demande une enquête.

M. Léger parle de la disparition d'un bulletin.

Le commissaire du gouvernement s'en rapporte à la sagesse du conseil.

En délibéré. — Arrêté dans une séance ultérieure.

Clary. — M. Salmon, rapporteur. — Le protestataire a signé illisiblement et n'a pu être retrouvé.

Devant l'inconnu, le commissaire du gouvernement conclut au rejet de la protestation.

En délibéré. — Arrêté dans une séance ultérieure.

La séance est levée à cinq heures vingt.

Chronique locale

ROUBAIX

Les cantines scolaires. — Les citoyens Hervé Milbéo, adjoint, Henri Vandeputte, conseiller municipal et Colier, directeur des bâtiments communaux ont visité lundi après-midi et hier dans la matinée les écoles maternelles de la ville.

Ils ont examiné dans quelles conditions on pourrait le plus favorablement établir dans ces établissement des cantines scolaires.

Un concours de marche. — Depuis le concours de Paris-Belfort, l'on a imité cet exemple dans bon nombre de villes ; à Roubaix une course à pied aura lieu lundi prochain 27 courant, à l'occasion de la ducasse du Jean-Ghislain. Le parcours s'effectuera entre Roubaix et Tournai, aller et retour et le départ, aura lieu à 5 heures du matin.

La mise est fixée à 5 francs et servira à la formation des prix ; on s'inscrit dès à présent chez M. Delobel, cabaretier à l'Anguille d'Or, rue de l'Ommelet, 120. Une réunion préparatoire aura lieu chez M. Delobel, samedi 25 courant à 8 heures du soir.

Rixes entre ouvriers belges et français. — En relatant dans notre numéro d'hier les faits regrettables qui se sont produits dans la nuit de samedi à dimanche et lundi soir chez MM. Lemaire et Dillies, filateurs, rue des Filatures, nous avons fait quelques réflexions sur les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour en éviter le retour.

Déjà lundi soir, MM. Lemaire et Dillies, ont supprimé le travail de nuit et prévenu les ouvriers verviétois que leur livret était à leur disposition dès mardi matin.

Ceux-ci avaient eux-mêmes compris l'impossibilité d'une situation aussi tendue et se sont rangés à notre avis, mais quelques-uns se demandent s'ils n'ont pas de recours à exercer contre les patrons en raison des coups qu'ils ont reçus de la part des ouvriers français.

Quoiqu'il en soit le travail est repris normalement dans la filature, tout est rentré dans le calme, les Verviétois, cause de l'effervescence, ayant eu le bon esprit de se retirer.

Quant à l'état de Verdurmen il est tout à fait satisfaisant et dans une huitaine de jours il pourra reprendre son travail.

Aucune arrestation n'a été opérée.

Nécrologie. — Nous avons la douleur d'apprendre la mort d'un vieux républicain, M. Octave Parsy, décédé hier matin à l'âge de 67 ans, d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

Personne n'a oublié les nombreux services qu'il a rendus au Parti républicain, à Roubaix, qui perd en lui un de ses plus fervents défenseurs.

Nous adressons à sa famille éplorée, nos vifs et sincères compliments de condoléances.

Un accident grave. — Un accident assez grave s'est produit hier vers midi rue du Collège, à l'établissement de M. Amédée Prouvost.

Un ouvrier peintre occupé à badigeonner les murs, monté sur une échelle a perdu l'équilibre et dans sa chûte s'est fait de graves contusions.

Il a reçu les premiers soins à l'usine, puis a été transporté chez lui.

Un chiffonnier peu délicat. — M. Marote, carrossier, rue de la Chapelle-Carette, louait une voiture à bras il y a environ un mois, au nommé Justin Blommaert, 45 ans, chiffonnier, né à Gand, et demeurant rue des Arts, 189.

Quand le propriétaire vint la réclamer Blommaert déclara l'avoir vendue à un habitant de Croix.

M. Marote déposa alors une plainte à M. Daudé, commissaire du 2er arrondissement qui fit mettre en état d'arrestation cet individu sans gêne.

Une expulsée dangereuse. — Les agents de sûreté Berte et Réville ont mis en état d'arrestation la nommée Marie Coppens, âgée de 32 ans, et l'ont conduite au dépôt de sûreté pour infraction à un arrêté d'expulsion ; cette femme, qui demeurait en garni à l'estaminet Seynave, rue de la Vigne, avait dit se nommer Marie Poupé, née à Gand, ce qui n'empêcha pas les agents de la reconnaître.

Marie Coppens avait purgé dernièrement une condamnation à huit mois de prison, à Douai, pour un vol de 300 fr. de bijoux, commis le 25 janvier 1891, dans la rue Wagram.

Avis aux cabaretiers. — On nous demande l'insertion de la note suivante :

M. Jean-Baptiste Duquennoy, cafetier à l'angle des rues Watt et de Croix 67 et 69, a l'honneur d'informer les cabaretiers du Fort-Lion, de l'Epeule de la rue de Lille et du Trichon, que la réunion d'entente définitive pour la fête du 14 juillet aura lieu chez lui, le jeudi 23 courant, à huit heures du soir.

Grand Concours de chiens ratiers. — Le Terrier-Club Roubaisien, établi chez M. A. Mesplomb, place du Trichon, organise un grand concours pour le dimanche 26 juin, à quatre heures précises.

Il y aura 200 francs de prix, divisés en deux catégories :

1re catégorie : Chiens de 1 à 8 kilos ; 1er prix, 40 fr. ; 2e, 30 ; 3e, 20 ; 4e, 10.

2e catégorie (chiens de 8 à 13 kilos : 1er prix, 40 fr. ; 2e, 30 ; 3e, 20 ; 4e, 10.

La mise est fixée à 6 fr., entrée du propriétaire comprise, plus les rats au prix coûtant ; chaque amateur pourra fournir ses rats.

Chaque chien aura quatre rats à détruire ; les engagements sont reçus à partir de ce jour, chez M. A. Mesplomb, place du Trichon.

Prix d'entrée : 50 centimes. Pari mutuel.

Taxe municipale sur les chiens. — Le maire de la ville de Roubaix a l'honneur d'informer ses concitoyens que les rôles primitifs de la taxe municipale sur les chiens sont mis en recouvrement à partir de ce jour et que les contribuables qui y sont repris sont tenus d'en acquitter le montant sous peine d'être poursuivis par toutes les voies de droit.

Les demandes en décharge ou en réduction doivent être adressées à M. le préfet du Nord dans un délai de trois mois à partir du présent avis.

Tir à l'arc au berceau. — M. Théodore Delporte cabaretier au *Petit-Barbier, rue de l'Alma,* 152, fera tirer chez lui de très beaux jambons, le dimanche 10 juillet prochain.

La mise sera de 50 centimes et tout tireur pourra prendre 2 mises moyennant un peloton d'intervalle.

Une commission de 5 membres sera nommée pour décider les prix.

Beauté, Santé, Jeunesse

Voulez-vous un savon au parfum printanier ?
Adoptez le CONGO préparé par Vaissier.
Il blanchit chaque jour des millions de visages.
Sa pâte hygiénique enlève les boutons
Sans la moindre douleur, et rajeunit les fronts.
Il se vend dans les bourgs, les villes, les villages ;
Et les gens soucieux de conserver leur peau,
Réclament le savon bienfaisant du Congo.

M. de Brunel au premier savonnier de France.

CHRONIQUE COLOMBOPHILE

Dimanche 26 juin 1892, Concours sur Chantilly. — Prix d'honneur 100 fr. offert par l'Union fédérale colombophile, au siège de la société « l'Epervier », établie chez M. Victor Carette, rue Archimède, près du théâtre Deschamps.

Mise 1 fr. 50 par pigeon. — Les pigeons à 50 c. participent aux prix d'honneur.

Poule unique à 25 c. — Poule à 50 c., 1 prix par 50 inscriptions.

Poules facultatives à 1, 2, 3 et 5 fr.

Marquage secret au moyen de la bague en caoutchouc doublée et soudée, J. Rosoor. Constatation obligatoire par l'appareil automatique Van den Bossche.

Mise en panier samedi 25 juin, de 8 à 6 h. 1/2 du soir.

Avis. — La commission administrative de l'Union fédérale colombophile, prévient MM. les amateurs, qu'à partir de dimanche prochain, toute constatation pour être valable, devra être remise en blanc, dans l'intervalle de 10 secondes au plus.

Le cercle Union rue Pauvrée a l'honneur de rappeler aux amateurs son grand concours de Blois, le 26 juin.

Honneur, 1000 francs dont 700 par pigeon et 300 par séries.

Mise obligatoire, 2 francs. — Mise facultative, 2 francs.

Poule unique, 50 centimes. — Poules facultatives 1, 2, 3, 4, 5, 10 et 20 francs

Mise en paniers, vendredi 24 juin de 4 à 7 h. du soir.

Le concours est offert dans un rayon de 20 kilomètres.

Constatation automatique obligatoire par l'appareil Vandenbossche perfectionné ou la « Mitrailleuse ». — Vitesse propre avec les coordonnées. — Bénéfice de parcours. — Calcul proportionnel.

Les résultats du concours seront adressés à tous les amateurs participants.

Le cercle Union prie les amateurs qui désirent un constateur en location d'en faire la demande au siège, jusqu'au jeudi 23 courant.

Don aux pauvres. — Pour obtenir l'acquisition d'un exemplaire du plan industriel de Roubaix, M. Moïse Rogier fils a fait un don de 20 francs au profit des pauvres de cette ville.

La Société de secours aux blessés militaires des armées de terre et de mer (Croix-Rouge française) a tenu, le vendredi 17 juin, l'assemblée générale annuelle de ses membres fondateurs. Les ministres de la guerre et de la marine s'étaient fait représenter à cette réunion.

L'analyse du rapport fait ressortir les faits suivants : La société a distribué en France, aux blessés des anciennes guerres et aux rapatriés des dernières expéditions, hors de France, aux hôpitaux du Tonkin, de la Cochinchine, du Cambodge, du Dahomey, 85,000 francs d'allocations ou de dons en

En vue du temps de guerre, les formations que la Société organise comprennent : 22 hôpitaux auxiliaires de campagne ; 740 hôpitaux permanents, pour 60,000 hommes, dont 30,000 hospitalisables dès maintenant, dans les quinze jours d'une mobilisation ; 68 infirmeries de gare, service à l'occasion duquel, elle a fait en décembre dernier, un important essai de mobilisation, à la gare de S.-Germain grande-ceinture.

Les dépenses votées dans le cours de l'exercice, pour le matériel d'ambulance, s'élèvent à 230,000 francs. La Société a développé ses cours de dames infirmières et ses écoles de brancardiers. Elle compte 395 comités d'hommes et Comités de dames qui groupent autour d'eux 50,000 membres. Son capital est de 5.800,000 francs ; son matériel dépasse un million. Les cotisations annuelles s'élèvent à 325.000 francs. Les dons et legs représentent pour l'année une somme de 70,000 francs. Le rapport financier a été présenté par M. Paul Biollay, conseiller-maître à la Cour des Comptes.

L'assemblée a réélu comme membres du Conseil ;

MM. le Maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta le docteur Baizeau, le général A. Boissonnet, le docteur Félix Guyon, Duvergier de Hauranne, le docteur Pozzi, le baron A. de Rothschild, Hippolyte Salle, Edmond Tarbé des Sablons, Vernes d'Arlandes, le marquis R. de Villeneuve-Bargemon.

L'assemblée a élu comme nouveaux membres : MM. Maurice de Bussière, de Fréville de Lorme, conseiller référendaire, le général Cresset, le comte Louis de Madre, le marquis de Pange, Maurice Sabatier, avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation.

CABINET DE M. HENRI DESCHAMPS

Rue des Fabricants, 55

Contentieux. — Recouvrements. — Défense devant les tribunaux de commerce, justice de paix, conseils de préfecture. n.o.—4380

TOURCOING

Les dévastateurs de cimetières. — Depuis déjà longtemps, des vols étaient commis dans les cimetières, notamment au cimetière central, cela au grand désespoir de bien des familles navrées de retrouver saccagées les tombes de leurs membres défunts.

De nombreuses plaintes avaient été portées mais jusqu'ici, les coupables étaient restés introuvables.

Ce sont surtout les couronnes et les bouquets artificiels placés sur les sépultures, qui étaient dérobés. On allait jusqu'à couper les glaces des boites de couronnes pour enlever celles-ci.

Or, hier dans la matinée, M. Dujardin, directeur du cimetière, en faisant une tournée dans les allées les plus désertes, aperçut de loin trois jeunes gens en train de dévaliser une tombe à l'aide d'outils.

Le directeur essaya de se faufiler jusqu'aux jeunes voleurs, mais, malgré les précautions qu'il prit, il fut aperçu par ces derniers, qui détalèrent à toutes jambes. Au moment où ils franchissaient la grille, une dame qui entrait à ce moment au cimetière reconnut l'un